

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03 avril 2017

Référence
2017-63

Objet de la délibération
Signature d'un avenant à la convention PIG

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	14	19

Date de la convocation
28 mars 2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017 et le 03 avril à 19h00, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

PRESENTS : Michel ANDRE, Jacky BOICHOT, Didier COGNON, Gilles GODARD, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Nicolas LACROIX, Patrick LEFEVRE, Stéphane MARTINELLI, Anne-Marie NEDELEC, Yvette ROSSIGNEUX, Jean-Yves ROY, Patrice VOIRIN

PROCURATIONS : Patrice CLOSS à Martine HENRISSAT, Jacky GILLET à Anne-Marie NEDELEC, Marie-Claude LAVOCAT à Yvette ROSSIGNEUX, Denis MAILLOT à Patrice VOIRIN, Bernadette RETOURNARD à Stéphane MARTINELLI

EXCUSES : Marie-France JOFFROY, Pascal BABOUOT, Dominique COMBRAY, Stephan EMERAUX, Jonathan HASELVANDER, Michel MENET, Patrick VIARD, Jean-Marie WATREMETZ

A été nommé secrétaire :

Signature d'un avenant à la convention PIG

Engagé en 2013 et 2014, le programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux » avait pour objectif de réduire la précarité énergétique des ménages modestes et très modestes en favorisant la réalisation de travaux d'amélioration du confort de l'habitation tout en réduisant la consommation d'énergie.

Le programme a été développé sur l'ensemble des 6 EPCI constituant alors le Pays de Chaumont, l'agglomération de Chaumont ayant été désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble du territoire et le Pays de Chaumont partenaire sur les volets du suivi et de l'animation.

Clôturé au 31 décembre 2014, et ayant atteint les objectifs fixés en début d'opération (160 rénovations de logement), les ménages bénéficiaires du dispositif doivent adresser l'ensemble des justificatifs pour le versement de la subvention sous 3 ans.

SUR PROPOSITION du Président ;

APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0)

1° D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 aux côtés de la Région Grand Est et de l'Agglomération de Chaumont concernant la prolongation de la convention initiale, signée le 13 août 2013

2° De modifier l'article 3 relatif au versement de la subvention : « L'ensemble des justificatifs doit être présenté par la communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage, à la Région, au plus tard le 31 décembre 2019 ».

3° De modifier l'article 6 relatif aux sanctions pécuniaires : « En cas de non présentation par la communauté d'agglomération à la Région de l'ensemble des documents énumérés au point 3.1 (...), avant la date du 31 décembre 2019 ».

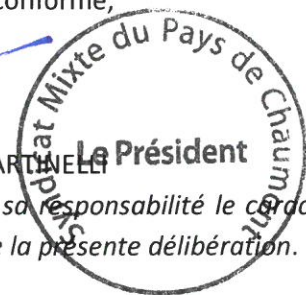
4° De modifier l'article 9 relatif à la durée de la convention : « La présente convention est conclue jusqu'au 30 avril 2020 ».

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*



Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

- 7 AVR. 2017

